(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)

POSITION COMMUNE 2004/423/PESC DU CONSEIL

du 26 avril 2004

renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 15,

considérant ce qui suit:

(1) Le 28 octobre 1996, le Conseil a adopté la position commune 1996/635/PESC relative à la Birmanie/au Myanmar [1], remplacée ultérieurement par la position commune 2003/297/PESC relative à la Birmanie/au Myanmar [2], modifiée en dernier lieu par la décision 2003/907/PESC du Conseil [3], expirant le 29 avril 2004.

(2) Vu la situation politique qui règne actuellement en Birmanie/au Myanmar, dont témoignent le refus des autorités militaires d'engager des discussions de fond avec le mouvement démocratique au sujet d'un processus devant conduire à la réconciliation nationale, au respect des droits de l'homme et à la démocratie, le maintien en détention de Daw Aung San Suu Kyi et d'autres membres de la Ligue nationale pour la démocratie, ainsi que la persistance de violations graves des droits de l'homme, et notamment l'absence de mesures destinées à éradiquer le recours au travail forcé, conformément aux recommandations du rapport établi en 2001 par la mission de haut niveau de l'Organisation internationale du travail, le Conseil juge nécessaire de maintenir les mesures prises en vertu de la position commune 2003/297/PESC contre le régime militaire de la Birmanie/du Myanmar, ceux qui profitent le plus de sa mauvaise administration et ceux qui s'emploient activement à compromettre le processus de réconciliation nationale, le respect des droits de l'homme et la démocratie.

(3) En conséquence, le champ d'application de l'interdiction de visa et du gel des avoirs devrait continuer de s'étendre aux membres du régime militaire, aux forces armées et de sécurité, aux intérêts économiques du régime militaire et à d'autres particuliers, groupes, entreprises ou entités associés au régime militaire, qui définissent ou mettent en œuvre des politiques empêchant la transition de la Birmanie/du Myanmar vers la démocratie, ou qui en tirent profit, ainsi qu'à leur famille et à leurs associés.

(4) L'interdiction des visites officielles au niveau des directeurs politiques et au-delà devrait être maintenue sans préjudice des cas où l'Union européenne décide que la visite vise directement à permettre la réconciliation nationale et le respect des droits de l'homme et de la démocratie en Birmanie/au Myanmar.

(5) En cas d'amélioration sensible de la situation politique générale en Birmanie/au Myanmar, la suspension de ces mesures restrictives ainsi qu'une reprise progressive de la coopération avec la Birmanie/le Myanmar seront envisagées, après que le Conseil aura procédé à une évaluation des développements intervenus.

(6) Une action de la Communauté est nécessaire afin de mettre en œuvre certaines mesures,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE POSITION COMMUNE:

Article premier

Aux fins de la présente position commune, on entend par «assistance technique», toute assistance technique en liaison avec la réparation, le développement, la fabrication, le montage, les essais, l'entretien ou tout autre service technique, et qui peut prendre les formes suivantes: instruction, conseils, formation, transmission des connaissances ou qualifications opérationnelles ou services de conseils; l'assistance technique recouvre l'assistance par voie orale.

Article 2

Les États membres continuent de refuser que du personnel militaire soit attaché aux représentations diplomatiques de la Birmanie/du Myanmar dans les États membres; le rappel de l'ensemble du personnel militaire attaché aux représentations diplomatiques des États membres en Birmanie/au Myanmar est maintenu.

Article 3

1. Sont interdits la vente et la fourniture à la Birmanie/au Myanmar, ainsi que le transfert et l'exportation à destination de ce pays, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, ou au moyen de navires ou d'aéronefs de leur pavillon, d'armements et de matériels connexes de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et des équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour les susdits, ainsi que des équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne, qu'ils proviennent ou non de leur territoire.

[1] JO L 287 du 8.11.1996, p. 1.
[2] JO L 106 du 29.4.2003, p. 36.
[3] JO L 340 du 24.12.2003, p. 81.

2. Il est interdit:

a) d'octroyer, de vendre, de fournir ou de transférer une assistance technique, des services de courtage et autres services liés aux activités militaires et à la livraison, la fabrication, l'entretien et l'utilisation d'armements et de matériels connexes de quelque type que ce soit, y compris les armes et les munitions, les véhicules et les équipements militaires, les équipements paramilitaires et les pièces détachées pour les susdits, ainsi que les équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne, directement ou indirectement, à toute personne, entité ou organisme se trouvant sur le territoire de la Birmanie/du Myanmar ou aux fins d'une utilisation dans ce pays;

b) de fournir un financement ou une aide financière en rapport avec des activités militaires, en particulier des subventions, des prêts ou une assurance-crédit à l'exportation, à l'occasion de toute vente, toute fourniture, tout transfert ou toute exportation d'armes et de matériels connexes, ainsi que d'équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne, directement ou indirectement à toute personne, toute entité ou tout organisme en Birmanie/au Myanmar ou aux fins d'une utilisation dans ce pays.

Article 4

1. L'article 3 ne s'applique pas:

a) à la vente, la fourniture, au transfert ou à l'exportation de matériel militaire non létal, ou d'équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne, destinés exclusivement à des fins humanitaires ou de protection, ou à des programmes des Nations Unies, de l'UE et de la Communauté concernant la mise en place des institutions, ou de matériel destiné aux opérations de gestion de crise de l'UE et des Nations Unies;

b) à la fourniture d'un financement ou d'une aide financière en rapport avec ce matériel;

c) à la fourniture d'une assistance technique en rapport avec ce matériel,

à condition que les exportations concernées aient été préalablement approuvées par l'autorité compétente concernée.

2. L'article 3 ne s'applique pas aux vêtements de protection, y compris les gilets pare-balles et les casques militaires, temporairement exportés en Birmanie/au Myanmar pour leur usage personnel exclusivement, par le personnel des Nations Unies, le personnel de l'UE, de la Communauté ou de ses États membres, les représentants des médias, le personnel humanitaire, le personnel d'aide au développement et le personnel associé.

Article 5

L'aide et les programmes de développement non humanitaires sont suspendus. Des dérogations peuvent être accordées pour des projets et des programmes qui doivent, dans la mesure du possible, être définis en concertation avec les groupes démocratiques, y compris la Ligue nationale pour la démocratie, et être mis en œuvre avec leur participation, comme par exemple:

— des projets et programmes en faveur des droits de l'homme et de la démocratie,

— des projets et programmes visant à lutter contre la pauvreté et, en particulier, à satisfaire les besoins fondamentaux des couches les plus pauvres de la population,

— des projets et programmes s'inscrivant dans le cadre d'une coopération décentralisée menée par les autorités civiles locales et des organisations non gouvernementales,

— des projets et programmes en faveur de la santé et de l'éducation de base mis en œuvre par des organisations non gouvernementales.

Article 6

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire des membres dirigeants du Conseil d'État pour la paix et le développement (CEPD), des autorités birmanes chargées du secteur du tourisme, des hauts gradés de l'armée, du gouvernement ou des forces de sécurité qui définissent ou mettent en œuvre des politiques empêchant la transition de la Birmanie/du Myanmar vers la démocratie, ou qui en tirent profit, ainsi que des membres de leur famille, les noms de ces personnes physiques étant inscrits sur la liste qui figure à l'annexe.

2. Un État membre n'est pas tenu, aux termes du paragraphe 1, de refuser à ses propres ressortissants l'accès à son territoire.

3. Le paragraphe 1 s'applique sans préjudice des cas où un État membre est lié par une obligation de droit international, à savoir:

a) en tant que pays hôte d'une organisation internationale intergouvernementale;

b) en tant que pays hôte d'une conférence internationale convoquée par les Nations Unies ou tenue sous leurs auspices;

c) en vertu d'un accord multilatéral conférant des privilèges et immunités.

Le Conseil est dûment informé dans chacun de ces cas.

4. Le paragraphe 3 est considéré comme applicable également aux cas où un État membre est pays hôte de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

5. Les États membres peuvent déroger aux mesures imposées au paragraphe 1 lorsque le déplacement d'une personne se justifie pour des raisons humanitaires urgentes, ou lorsque la personne se déplace pour assister à des réunions intergouvernementales, y compris à des réunions dont l'initiative a été prise par l'Union européenne, lorsqu'il y est mené un dialogue politique visant directement à promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit en Birmanie/au Myanmar.

6. Tout État membre souhaitant accorder des dérogations au sens du paragraphe 5 en informe le Conseil par écrit. La dérogation est réputée accordée sauf si un ou plusieurs membres du Conseil s'y opposent par écrit dans les 48 heures qui suivent la réception de la communication en question. Si un ou plusieurs membres du Conseil s'y opposent, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut décider d'accorder la dérogation proposée.

7. Lorsque, en application des paragraphes 3, 4, 5 et 6, un État membre autorise des personnes visées à l'annexe à entrer ou à passer en transit sur son territoire, cette autorisation est limitée à l'objectif pour lequel elle est accordée et aux personnes qu'elle concerne.

Article 7

1. Tous les capitaux et ressources économiques appartenant aux membres du gouvernement de la Birmanie/du Myanmar et aux personnes physiques ou morales, entités ou organismes qui leur sont associés et dont la liste figure à l'annexe, sont gelés.

2. Nuls capitaux ou ressources économiques ne sont mis à disposition directement ou indirectement ou au profit de personnes physiques ou morales, ou d'entités ou d'organismes dont la liste figure à l'annexe.

3. Des dérogations peuvent être accordées pour les capitaux ou les ressources économiques qui sont:

a) nécessaires à des dépenses de base, y compris celles qui sont consacrées à des vivres, des loyers ou des remboursements de prêts hypothécaires, des médicaments et des traitements médicaux, des impôts, des primes d'assurance et des services collectifs;

b) destinés exclusivement au paiement d'honoraires professionnels raisonnables et au remboursement de dépenses correspondant à des services juridiques;

c) destinés exclusivement au paiement de charges ou frais correspondant à la garde ou à la gestion courantes de fonds ou de ressources économiques gelés; ou

d) nécessaires pour des dépenses extraordinaires.

4. Le paragraphe 2 ne s'applique pas à l'ajout aux comptes gelés:

a) d'intérêts ou d'autres sommes dues au titre de ces comptes, ou

b) de paiements dus au titre de contrats, accords ou obligations antérieurs à la date où ces comptes ont été soumis à des mesures restrictives,

à conditions que ces intérêts, autres sommes dues et paiements éventuels continuent d'être soumis au paragraphe 1.

Article 8

Les visites gouvernementales bilatérales à haut niveau (ministres et fonctionnaires au niveau des directeurs politiques et au-delà) en Birmanie/au Myanmar demeurent suspendues. Le Conseil peut, dans des circonstances exceptionnelles, décider d'autoriser des exceptions à cette règle.

Article 9

Le Conseil, statuant sur proposition d'un État membre ou de la Commission, modifie le cas échéant la liste figurant à l'annexe.

Article 10

La présente position commune s'applique pour une période de douze mois. Elle est constamment réexaminée. Elle est renouvelée, ou modifiée le cas échéant, si le Conseil estime que ses objectifs n'ont pas été atteints.

Article 11

La présente position commune prend effet le 30 avril 2004.

Article 12

La présente position commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 26 avril 2004.

Par le Conseil

Le président

B. COWEN

ANNEXE

Liste visée à l'article 9

CONSEIL D'ÉTAT POUR LA PAIX ET LE DÉVELOPPEMENT (CEPD)

Nom	*Fonction*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
Généralissime (Senior General) Than Shwe	Président	2.2.1933	Kyaing Kyaing	Thandar Shwe, Khin Pyone Shwe, Aye Aye Thit Shwe	Thidar Htun, Nay Shwe Thway Aung (a) Pho La Pye, Pho La Lon
Vice-Senior General Maung Aye	Vice-président	25.12.1937	Mya Mya San	Nandar Aye	
Général Khin Nyunt	Premier ministre	11.10.1939	Khin Win Shwe (6.10.1940)	Ye Naing Win, Zaw Naing Oo, Thin Le Le Win	
Gén. Thura Shwe Mann	Chef d'état-major, Coordonnateur des opérations spéciales (Armée, forces navales et aériennes)		Khin Lay Thet	Toe Naing Mann(é-pouse-Zay Zin Latt), Aung Thet Mann Ko Ko, Shwe Mann Ko Ko	
GCA Soe Win	1er secrétaire		Than Than Nwe		
GCA Thein Sein	2e secrétaire «Adjutant General»		Khin Khin Win		
GCA Thiha Thura Tin Aung Myint Oo	«Quartermaster-General»		Khin Saw Hnin		
GCA Kyaw Win	Commandant de l'entraînement des forces armées		San San Yee		
GCA Tin Aye	Responsable des services du matériel militaire, chef de l'UMEH		Kyi Kyi Ohn		
GCA Ye Myint	Responsable du Bureau des opérations spéciales 1 (Kachin, Chin, Sagaing, Magwe, Mandalay)		Tin Lin Myint (25.1.1947)	Theingi Ye Myint, Aung Zaw Ye Myint, Kay Khaing Ye Myint	
GCA Aung Htwe	Responsable du Bureau des opérations spéciales 2 (Kayah, Shan)		Khin Hnin Wai		
GCA Khin Maung Than	Responsable du Bureau des opérations spéciales 3 (Pegu, Rangoon, Irrawaddy, Arakan)		Marlar Tint		
GCA Maung Bo	Responsable du Bureau des opérations spéciales 4 (Karen, Mon, Tenasserim)		Khin Lay Myint		

COMMANDANTS RÉGIONAUX

Nom	*Commandement*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
Gén. de division Myint Swe	Rangoon		Khin Thet Htay		
Gén. de division Ye Myint	Division Centre-Mandalay		Myat Ngwe		
Gén. de division Thar Aye	Division nord-ouest-Sagaing		Wai Wai Khaing		
Gén. de division Maung Maung Swe	État du nord- Kachin		Tin Tin Nwe	Ei Thet Thet Swe, Kaung Kyaw Swe	
Gén. de division Myint Hlaing	État du nord-est- Chan (nord)		Khin Thant Sin		
Gén. de division Khin Zaw	État du Triangle- Chan (est)		Khin Pyone Win	Kyi Tha Khin Zaw, Su Khin Zaw	
Gén. de division Khin Maung Myint	État de l'est- Chan (sud)		Win Win Nu		
Gén. de division Thura Myint Aung	État du sud-est- Mon		Than Than Nwe		
Gén. de brigade Ohn Myint	Division côtière-Tenasserim		Nu Nu Swe		
Gén. de division Ko Ko	Division sud- Pegu		Sat Nwan Khun Sum		
Gén. de division Soe Naing	Division du sud-ouest-Irrawaddy		Tin Tin Latt		
Gén. de division Maung Oo	État de l'ouest- Arakan		Nyunt Nyunt Oo		

COMMANDANTS RÉGIONAUX ADJOINTS

Nom	*Commandement*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
Colonel Wai Lwin	Rangoon		Swe Swe Oo	Wai Phyo, Lwin Yamin	
Gén. de brigade Nay Win	Centre		Nan Aye Mya		
Colonel Tin Maung Ohn	Nord-ouest				
Gén. de brigade San Tun	Nord		Tin Sein		
Gén. de brigade Hla Myint	Nord-est		Su Su Hlaing		
Gén. de brigade Myint Swe	Triangle		Mya Mya Ohn	Khin Mya Mya, Wut Hmone Swe (époux-Soe Thu)	

Nom	*Commandement*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
Colonel. Win Myint	Est				
Gén. de brigade Myo Hla	Sud-est		Khin Hnin Aye		
Colonel Hone Ngaing	Côte				
Gén. de brigade Thura Maung Ni	Sud		Nan Myint Sein		
Gén. de brigade Tint Swe	Sud-ouest		Khin Thaung	Ye Min (a) Ye Kyaw Swar Swe (épouse- Su Mon Swe)	
Colonel Tin Hlaing	Ouest				

MINISTRES

Nom	*Ministère*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
U Than Shwe	Cabinet du premier ministre		Yin Yin Mya		
Gén. de division Thein Swe	Cabinet du premier ministre		Mya Theingi		
Gén. de division Nyunt Tin	Agriculture et Irrigation		Khin Myo Oo	Kyaw Myo Nyunt, Thu Thu Ei Han	
Gén. de brigade Pyi Sone	Commerce		Aye Pyay Wai Khin	Kalyar Pyay Wai Shan, Pan Thara Pyay Shan	
Gén. de division Saw Tun	Construction		Myint Myint Ko		
Gén. de division Htay Oo	Coopératives		Ni Ni Win		
Gén. de division Kyi Aung	Culture		Khin Khin Lay		
U Than Aung	Éducation		Win Shwe		
Gén. de division Tin Htut	Énergie électrique		Tin Tin Nyunt		
Gén. de brigade Lun Thi	Énergie		Khin Mar Aye	Mya Sein Aye, Zin Maung Lun (épouse- Zar Chi Ko)	
Gén. de division Hla Tun	Finances et recettes fiscales		Khin Than Win		
U Win Aung	Affaires étrangères		San Yon	Su Nyein Aye, Thaung Su Nyein (épouse- Su Su Soe Nyunt)	

Nom	*Ministère*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
Gén. de brigade Thein Aung	Forêts		Khin Htay Myint		
Prof. Kyaw Myint	Santé		Nilar Thaw		
Colonel Tin Hlaing	Affaires intérieures		Khin Hla Hla		
Gén. de division Sein Htwa	Ministère de l'immigration et de la population et ministère de la protection sociale, du secours et de la réinstallation		Khin Aye		
U Aung Thaung	Industrie 1		Khin Khin Yi	Nay Aung, Pyi Aung	
Gén. de division Saw Lwin	Industrie 2		Moe Moe Myint		
Gén. de brigade Kyaw Hsa	Information		Kyi Kyi Win		
U Tin Win	Emploi		Khin Nu	May Khin Tin Win Nu	
Gén. de brigade Maung Maung Thein	Élevage et pêche		Myint Myint Aye		
Gén. de brigade Ohn Myint	Mines		San San	Maung Thet Naing Oo, Maung Min Thet Oo	
U Soe Tha	Planification nationale et développement économique		Kyu Kyu Win	Kyaw Myat Soe (épouse- Wei Wei Lay)	
Colonel Thein Nyunt	Progrès des zones frontalières & affaires des ethnies nationales et du développement		Kyin Khaing		
Gén. de division Aung Min	Transports ferrovaires		Wai Wai Thar		
Gén. de brigade Thura Myint Maung	Affaires religieuses			Aung Kyaw Soe (épouse- Su Su Sandi), Zin Myint Maung	
U Thaung	Sciences & technologies		May Kyi Sein		
Gén. de brigade Thura Aye Myint	Sports		Aye Aye	Nay Linn	

Nom	*Ministère*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
Gén. de brigade Thein Zaw	Ministère des télécommunications, des postes et des télégraphes et ministère de l'hôtellerie et du tourisme		Mu Mu Win		
Gén. de division Hla Myint Swe	Transports		San San Myint		

MINISTRES ADJOINTS

Nom	*Ministère*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
Gén. de brigade Khin Maung	Agriculture et irrigation				
U Ohn Myint	Agriculture et irrigation		Thet War		
Gén. de brigade Aung Tun	Commerce				
Gén. de brigade Myint Thein	Construction		Mya Than		
Gén. de brigade Soe Win Maung	Culture		Myint Myint Wai		
Gén. de brigade Khin Maung Win	Défense				
Gén. de division Aung Hlaing	Défense			Soe San	
U Myo Nyunt	Éducation				
Colonel Aung Myo Min	Éducation				
U Myo Myint	Énergie électrique				
Gén. de brigade Than Htay	Énergie				
Colonel Hla Thein Swe	Finances et recettes fiscales				
U Kyaw Thu	Affaires étrangères	15.8.1949	Lei Lei Kyi		
U Khin Maung Win	Affaires étrangères		Khin Swe Soe (Directeur général du min. de la coop.)	Khin Swe Win Ko, Myo Zin, Myo Htwe	
Gén. de brigade Tin Naing Thein	Forêts				

Nom	*Ministère*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
Prof. Mya Oo	Santé		Tin Tin Mya	Tun Tun Oo (26.7.1965), Mya Thuzar (23.9.1971), Mya Thidar (10.6.1973), Mya Nandar (29.5.1976)	
Gén. de brigade Phone Swe	Affaires intérieures				
Gén. de brigade Aye Myint Kyu	Hôtellerie & Tourisme		Khin Swe Myint		
U Maung Aung	Immigration & population				
Gén. de brigade Thein Tun	Industrie 1				
Gén. de brigade Kyaw Win	Industrie 1				
Lieut-colonel Khin Maung Kyaw	Industrie 2		Mi Mi Wai		
Gén. de brigade Aung Thein	Information		Tin Tin Nwe		
U Thein Sein	Information		Khin Khin Wai	Thein Aung Thaw (épouse- Su Su Cho)	
Gén. de brigade Win Sein	Emploi				
U Aung Thein	Élevage et pêche				
U Myint Thein	Mines		Khin May San		
Colonel Tin Ngwe	Progrès des zones frontalières & affaires des ethnies nationales et du développement				
Gén. de brigade Than Tun	Progrès des zones frontalières & affaires des ethnies nationales et du développement			May Than Tun (25.6.1970) époux: Ye Htun Myat	
Thura U Thaung Lwin	Transports ferroviaires				
Gén. de brigade Thura Aung Ko	Affaires religieuses		Myint Myint Yee		
U Nyi Hla Nge	Sciences & technologies				

Nom	*Ministère*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
Chan Nyein	Sciences & technologies				
Gén. de brigade Kyaw Myint	Protection sociale, secours et réinstallation		Khin Aye		
Gén. de brigade Maung Maung	Sports				
U Pe Than	Ministère des transports et ministère des transports ferroviaires		Cho Cho Tun		
Colonel Nyan Tun Aung	Transports				

ANCIENS MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Nom	*Fonction*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
Vice###amiral Maung Maung Khin	Vice-premier ministre	23.11.1929			
GCA Tin Tun	Vice-premier ministre	28.3.1930			
GCA Tin Hla	Vice-premier ministre et ministre des affaires militaires et «Quartermaster General»				
U Ko Lay	Ministre au cabinet du premier ministre		Khin Khin	San Min, Than Han, Khin Thida (époux: Zaw Htun Oo, 2ème secrétaire, fils de l'ancien 2ème secrétaire, le GCA Tin Oo)	
U Aung San	Ministre des coopératives				
U Win Sein	Ministre de la culture	10.10.1940 Kyaukkyi			

Nom	*Fonction*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
U Khin Maung Thein	Ministre des finances et des recettes fiscales		Su Su Thein	Daywar Thein (25.12.1960), Thawdar Thein (6.3.1958), Maung Maung Thein (23.10.1963), Khin Yadana Thein (6.5.1968), Marlar Thein (25.2.1965), Hnwe Thida Thein (28.7.1966)	
Gén. de division Ket Sein	Ministre de la santé		Yin Yin Myint		
U Saw Tun	Ministre de l'immigration et de la population				
Colonel Thaik Tun	Ministre adjoint des forêts		Nwe Nwe Kyi	Myo Win Thaik, Khin Sandar Tun, Khin Nge Nge Tun, Khin Aye Shwe Zin Tun	
Gén. de brigade D O Abel	Ministre au bureau du président du CEPD		Khin Thein Mu		
U Pan Aung	Ministre au cabinet du premier ministre		Nyunt Nyunt Lwin		
GCA Tin Ngwe	Ministre des coopératives		Khin Hla		
GCA Min Thein	Ministre au bureau du président du CEPD		Khin Than Myint		
U Aung Khin	Ministre des affaires religieuses		Yin Yin Nyunt		
U Hset Maung	Ministre adjoint au bureau du président du CEPD		May Khin Kyi	Set Aung	
U Tin Tun	Ministre adjoint à l'énergie				

Nom	*Fonction*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
Gén. de brigade Than Tun	Ministre adjoint aux finances et aux recettes fiscales				
U Soe Nyunt	Ministre adjoint à la culture				
U Kyaw Tin	Ministre adjoint au développement des zones frontalières et aux ethnies nationales				
U Hlaing Win	Ministre adjoint à la protection sociale, au secours et à la réinstallation				
U Aung Phone	Ministre des forêts	20.11.1939	Khin Sitt Aye (14.9.1943)	Sitt Thwe Aung (10.7.1977) épouse-Thin Zar Tun, Sitt Thaing Aung (13.11.1971)	

AUTRES AUTORITÉS LIÉES AU SECTEUR DU TOURISME

Nom	*Fonction*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
Lieut-colonel (retraité) Khin Maung Latt	Directeur général à la direction de l'hôtellerie et du tourisme		Win Kyi	Tun Min Latt (6.2.1969)	Nyan Min Latt (29.4.1997), Shane Min Latt (10.5.2000)
Capitaine (retraité) Htay Aung	Directeur général des services de l'hôtellerie et du tourisme du Myanmar				

HAUTS GRADÉS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Nom	*Fonction*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
Contre###amiral Soe Thein	Commandant en chef des forces navales		Khin Aye Kyi		
GCA Myat Hein	Commandant en chef des forces aériennes		Htwe Htwe Nyunt		
Capitaine Nyan Tun	Chef d'état-major (forces navales)				
Gén. de brigade Hla Shwe	«Adjutant General» adjoint				
Colonel Khin Soe	«Adjutant General» adjoint				

Nom	*Fonction*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
Gén. de division Soe Maung	Juge-avocat général				
Gén. de brigade Thein Htaik	Inspecteur général				
Gén. de division Saw Hla	«Provost Marshal»				
Colonel Sein Lin	Directeur du matériel				
Gén. de brigade Kyi Win	Directeur de l'artillerie et des blindés				
Gén. de brigade Than Sein	Commandant de l'hôpital des services de la défense		Rosy Mya Than		
Gén. de brigade Win Hlaing	Directeur des achats				
Gén. de division Khin Aung Myint	Directeur des relations publiques et de la guerre psychologique				
Gén. de division Moe Hein	Commandant, Collège national de la défense				
Gén. de brigade Than Maung	Directeur des milices populaires et des forces frontalières				
Gén. de brigade Aung Myint	Directeur des transmissions				
Gén. de brigade Than Htay	Directeur des approvisionnements & des transports				
Gén. de brigade Khin Maung Tint	Directeur des imprimeries de sécurité				
Gén. de division Hsan Hsint	Général — recrutement	1951	Khin Ma Lay	Okkar San Sint	
Gén. de division Win Myint	Commandant adjoint de l'entraînement des forces armées				
Gén. de division Aung Kyi	Commandant adjoint de l'entraînement des forces armées		Thet Thet Swe		
Gén. de brigade Nyan Win	Commandant adjoint de l'entraînement des forces armées				

MEMBRES DU CABINET DU CHEF DES RENSEIGNEMENTS MILITAIRES (OCMI)

Nom	*Fonction*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
Gén. de division Kyaw Win	Chef adjoint des renseignements militaires				
Gén. de brigade Myint Aung Zaw	Administration				
Gén. de brigade Hla Aung	Formation				
Gén. de brigade Thein Swe	Relations internationales			Sonny Myat Swe (épouse- Yamin Htin Aung)	
Gén. de brigade Kyaw Han	Sciences & technologies				
Gén. de brigade Than Tun	Politique et contre-espionnage				
Colonel Hla Min	Adjoint				
Colonel Tin Hla	Adjoint				
Gén. de brigade Myint Zaw	Sécurité des frontières et renseignements				
Gén. de brigade Kyaw Thein	Groupes nationalités ethniques et cessez-le-feu. Répression en matière de drogue. Renseignements navals et aériens				
Colonel San Pwint	Chef de département adjoint				

OFFICIERS MILITAIRES DIRIGEANT DES PRISONS ET LA POLICE

Nom	*Fonction*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
Colonel Ba Myint	Directeur général du service des prisons (Ministère des affaires intérieures)				

UNION SOLIDARITY AND DEVELOPMENT ASSOCIATION (USDA)

Nom	*Fonction*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
Gén. de brigade Aung Thein Lin	Maire et président du comité du développement de la ville de Yangon (Secrétaire)		Khin San Nwe	Thidar Myo	

Nom	*Fonction*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
Colonel Maung Par	Vice-maire, comité du développement de la ville de Yangon (membre de la CEC)		Khin Nyunt Myaing	Naing Win Par	

PERSONNES TIRANT PROFIT DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES DU GOUVERNEMENT

Nom	*Entreprise*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
U Khin Shwe	Zaykabar Co.	21.1.1952	San San Kywe	Zay Zin Latt (24.3.1981) époux: Toe Naing Mann, Zay Thiha (1.1.1977)	
U Aung Ko Win (a) Saya Kyaung	Kanbawza Bank		Nan Than Htwe		
U Aik Tun	Asia Wealth Bank and Olympic Co.	21.10.1948	Than Win (3.12.1948)	Sandar Htun (23.8.1974), Aung Zaw Naing 1.9.1973), Mi Mi Khaing (17.6.1976)	
U Tun Myint Naing (a) Steven Law	Asia World Co.		Ng Seng Hong		
U Htay Myint	Yuzana Co.	6.2.1955	Aye Aye Maw (17.11.1957)	Eve Eve Htay Myint (12.6.1977), Zay Chi Htay (17.2.1981)	
U Tayza	Htoo Trading Co.	18.7.1964	Thidar Zaw (24.2.1964)	Pye Phyo Tayza (29.1.1987), Htoo Htet Tayza (24.1.1993), Htoo Htwe Tayza (14.9.1996)	
U Kyaw Win	Shwe Thanlwin Trading Co.				
U Win Aung	Dagon International	30.9.1953	Moe Mya Mya (28.8.1958), Yangon	Ei Hnin Pwint (a) Christabelle Aung (22.2.1981), Thurane Aung (a) Christopher Aung (23.7.1982), Ei Hnin Khin (a) Christina Aung (18.12.1983)	

ENTREPRISES ÉCONOMIQUES D'ÉTAT

Nom	*Fonction*	*Date de naissance*	*Conjoint*	*Enfants*	*Petits-enfants*
Colonel Myint Aung	DG à Myawaddy Trading Co.				
Colonel Myo Myint	DG de Bandoola Transportation Co.				
Colonel (retraité) Thant Zin	DG à Myanmar Land and Development				
Commandant Hla Kyaw	Directeur aux entreprises de publicité Myawaddy				
Colonel Aung San	DG au projet de construction d'une cimenterie Hsinmin				
Colonel Ye Htut	Myanmar Economic Corporation				